



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001906

OBJET :

**Marché N°16005
Travaux
d'aménagement de la
voirie d'intérêt
communautaire :
avenant N°2**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un marché de travaux à bons de commande en date du 16 mai 2016 pour la voirie d'intérêt communautaire avec la société EIFFAGE

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence ' eau » et « assainissement » et qu' à ce titre elle est amenée à utiliser ce marché ;

Considérant que certains types de travaux relatifs à l'eau et l'assainissement ne sont pas prévus dans le marché et qu'il convient de les rajouter

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200709-2014001906-AU
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société EIFFAGE, domiciliée 28 avenue de Pézenas, 34420 ST THIBERY, un avenant n°2 au marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire afin de rajouter au bordereau de prix de nouveaux prix

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'ensemble des budgets annexes

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 07 juillet 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200709-2014001906-AU
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001907

OBJET :

**Digue de Florensac :
convention d'honoraire
avec le cabinet SELARL
PAILLAT CONTI ET
BORY**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence GEMAPI souhaite classer la digue de Florensac en système d'endiguement alors qu'elle n'a pas la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains d'assiettes et l'accès à la digue

Considérant qu'elle souhaite conclure des conventions avec les propriétaires pour mettre en place des servitudes de passage et qu'elle a besoin d'un appui juridique pour la rédaction de ces conventions

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200709-2014001907-AU
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

- Article 1 :

De passer avec le cabinet d'avocat **SELARL PAILLAT CONTI ET BORY**, domicilié 5 rue Constantine 69 001 Lyon une convention d'honoraires pour la situation juridique de la digue de Florensac pour un montant forfaitaire de 1 260 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 juillet 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001908

OBJET :

**Restauration du château
Laurens : avenants de
prolongation aux lots
2/3/4/5/6/7/8/11/12/13**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a engagé depuis 2015 des travaux de restauration du Château Laurens et a passé différents marchés de travaux ;

Considérant que la modification du programme de travaux ainsi que la pandémie liée au COVID 19 ont entraîné pour certains lots une prolongation de délais qu'il convient d'acter par avenant

DECIDE

- Article 1 :

De passer les avenants suivants :

- **Avenant N°6 au marché 16030** - lot 2 « *Echafaudages-GO-Maçonnerie-pierre de taille* » avec le groupement **SOGEA SUD-BOURDARIOS** afin de prolonger la durée d'exécution conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°3 au marché 16031** - lot 3 « *Couverture* » avec l'entreprise **BOURGEOIS** afin de prolonger la durée d'exécution conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°4 au marché 17042** - lot 4 « *Menuiseries-charpentes-vitrierie-agencement et cuir* » avec l'entreprise **MALBREL** afin de prolonger la durée d'exécution conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°4 au marché 16038**- lot 5 « *Serrurerie - Ferronnerie -miroiterie* » avec l'entreprise **SOLATRAG** afin de prolonger la durée d'exécution conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°3 au marché 17043** - lot 6 « *Peinture* » avec l'entreprise **SOCAMO** Sarl afin de prolonger la durée d'exécution conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°4 au marché 16039**- lot 7 « *Conservation -Restauration de décors peints* » avec l'entreprise **ARCANE** afin de prolonger la durée d'exécution conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°3 au marché 17044** - lot 8 « *Papiers peints* » avec l'entreprise **ERIC OULEY** afin de prolonger la durée d'exécution conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°3 au marché 16041** - lot 11 « *Lustrerie* » avec l'entreprise **SARL VALUX** afin de prolonger la durée d'exécution Conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°3 au marché 16042** - lot 12 « *Plomberie-chauffage-ventilation* » avec l'entreprise **SANITHERMIC** afin de prolonger la durée d'exécution Conformément aux clauses de l'avenant ;
- **Avenant N°2 au marché 16043** - lot 13 « *Electricité* » avec l'entreprise **ENGIE INEO** afin de prolonger la durée d'exécution Conformément aux clauses de l'avenant ;

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

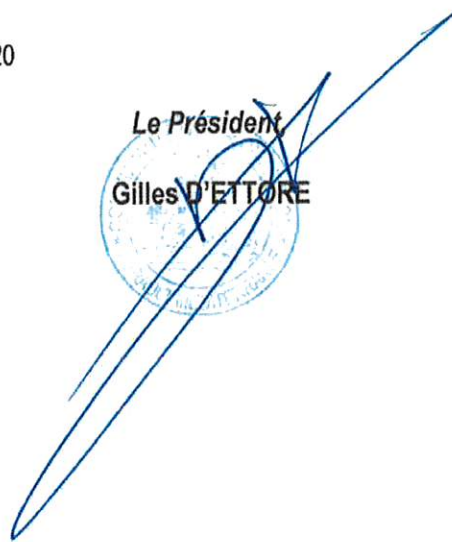
Accusé de réception en préfecture
034-2434601-20200716-2020-001908-1-0000
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 juillet 2020

Le Président
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200716-2014001908-AU
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001909

OBJET :
ÉTUDE DE
FAISABILITÉ DE LA
PROTECTION DU
LITTORAL DU GRAU
D'AGDE : attribution
du marché 20038 au
cabinet CASAGEC
INGENIERIE

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération a en charge les études et les travaux liés à la recomposition spatiale du Littoral et à la gestion du trait de côte.

Considérant que le point d'érosion principal, situé entre la digue du Grau et le premier brise-lames, est soumis à de fortes pressions de la houle Sud-Est qui provoque le rétrécissement de la plage du Grau d'Agde.

Considérant que ce secteur est à protéger des aléas d'érosion et des submersions marines qui se situe en bordure Ouest de l'Aire Marine et que de nombreuses actions pour préserver et développer la biodiversité y sont menées.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite lancer une étude afin de définir les aménagements nécessaires à la protection du littoral du Grau d'Agde tout en intégrant la préservation des éco-systèmes.

Considérant que cette étude doit être réalisée par un cabinet spécialisé et que le montant estimatif dépasse le seuil des 40 000 € HT,

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'a l'issue de celle-ci,

DECIDE

- Article 1 : D'attribuer le marché relatif à l'étude de faisabilité de la protection du littoral du Grau d'Agde au cabinet **CASAGEC INGENIERIE**, domicilié 18 rue Maryse Bastié, **64 600 ANGLET**, pour un montant de **33 900 € HT** pour la partie à prix global et forfaitaire et **15 000 € HT maximum** pour la partie à bons de commandes afin de définir les aménagements nécessaires à la protection du littoral du Grau d'Agde tout en intégrant la préservation des éco-systèmes.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 09 juillet 2020


Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001910

OBJET :
**Travaux de restauration
et d'entretien présentant
un caractère d'intérêt
général du Fleuve
Hérault : attribution des
marchés**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser les travaux de restauration et d'entretien de l'Hérault sur des linéaires situés sur son territoire au cours de l'été 2020

Considérant qu'à ce titre une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202007
10-20_00049-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

De passer les marchés pour les travaux de restauration et d'entretien présentant un caractère général du fleuve Hérault aux entreprises suivantes :

Lot 1 « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault : secteur E15 E 16 E 19 » à l'entreprise ARF, domiciliée avenue Joachim estrade 11 200 FABREZAN pour un montant de 67 199 € HT et pour une partie à bons de commande (20 000 € HT maximum)

Lot 2 « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault : secteur E 20 » à l'entreprise ARF, domiciliée avenue Joachim estrade 11 200 FABREZAN pour un montant de 160 509 € HT et pour une partie à bons de commande (20 000 € HT maximum)

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 juillet 2020


Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001911

OBJET :
**MARCHES N°20040 ET
20041
RENATURATION DES
BERGES APRES LE
DEMANTELEMENT
DE LA STATION
D'EXHAURE DU
COURREDOUS A
AGDE CHOIX DES
TITULAIRES**

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de démolir la station d'exhaure du Courredous à Agde pour sécuriser le lieu et pour retrouver un site plus naturel en bonifiant l'aspect paysager.

Considérant que le montant estimatif des travaux dépasse le seuil des 90 000.00 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 09 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202007
10-20_00050-AU
Date de transmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 1 :
D'attribuer les lots 1 et pour les travaux de renaturation des berges après le démantèlement de la station d'exhaure du Courredous à Agde à :

- **Lot 1 « démantèlement de la station d'exhaure » :** JM DEMOLITION ET DESAMIANTAGE, domicilié ZAC Du Capiscol – 10 Rue André Blondel – 34500 BEZIERS, pour un montant de 60 650.00 € HT
- **Lot 2 « renaturation des berges » :** SASU SERPE, domiciliée 286 Rue Charles Gide – 34670 BAILLARGUES, pour un montant de 12 324.00 € HT

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 juillet 2020

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001912

OBJET :

**Annule et remplace la
décision n°2014001910
Travaux de restauration
et d'entretien
représentant un
caractère d'intérêt
général du Fleuve
Hérault : attribution des
marchés**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser les travaux de restauration et d'entretien de l'Hérault sur des linéaires situés sur son territoire au cours de l'été 2020,

Considérant qu'à ce titre une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée,

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 09 juillet 2020,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202007

20-20_00053-AU

Date de transmission : 20/07/2020

Date de réception en préfecture : 20/07/2020

De passer les marchés pour les travaux de restauration et d'entretien présentant un caractère général du fleuve Hérault aux entreprises suivantes :

Lot 1 « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault : secteur E15 E16 E19 » à l'entreprise ARF, domiciliée avenue Joachim Estrade 11 200 FABREZAN pour un montant de 59 199 € HT et pour une partie à bons de commande (20 000 HT maximum)

Lot 2 « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault : secteur E20 » à l'entreprise ARF, domiciliée avenue Joachim Estrade 11 200 FABREZAN pour un montant de 148 189 € HT et pour une partie à bons de commande (20 000 HT maximum)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 juillet 2020

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001913

OBJET :

**Travaux de
réaménagement en
bureaux et salles de
réunion du 2^{ème} et
3^{ème} étage niveaux de
l'immeuble situé 32 rue
Jean Roger : attribution
des lots 5,7 et 10 à
l'entreprise
MEDITRAG**

Réf. : CB/sgb/ia

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202007
29-20_00160-AU
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la collectivité en tant que propriétaire de bâtiments doit entretenir et rénover ces immeubles ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la ville souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

Considérant que le montant estimatif de l'ensemble des travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4, 6,8,9 et 11 ont déjà été attribués lors d'une précédente consultation, seul les lots 5, 7 et 10 ont été relancés ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2^{ème} et 3^{ème} étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger à Agde, à l'entreprise **SOLATRAG** domiciliée ZAC, 9 avenue du 3^{ème} millénaire, 34 630 **SAINT THIBERY** dans les conditions suivantes :

- Lot 5 Menuiserie extérieure pour un montant de 16 186.10 € HT (TF 12 592.46 € HT – TO1 3 593.64 € HT)
- Lot 7 Serrurerie pour un montant de 2 510.24 € HT
- Lot 10 Plomberie-sanitaires pour un montant de 8 436.62 € HT (TF 6 087.31 € HT – TO1 2 349.31 € HT)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 juillet 2020


Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202007
29-20_00160-AU
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001914

OBJET :

**MISSION DE
CONTROLE
TECHNIQUE
POUR LA
RECONSTRUCTION
DE LA PISCINE DE
PEZENAS : attribution
du marché au cabinet
BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer (les marchés et accord cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements sportifs, la Communauté d'Agglomération souhaite reconstruire la piscine intercommunale située sur la commune de Pézenas ;

Considérant que la construction de cet espace aquatique nécessite une mission de contrôle technique ;

Considérant que cette mission doit être réalisée par un cabinet spécialisé et que le montant estimatif dépasse le seuil de 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202007
20-08-00161-AD
Date de télétransmission : 31/07/2020
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
montant de 29 940.00 € HT

Article 1 : Attribuer le marché relatif à la mission de contrôle technique pour la reconstruction de la piscine de Pézenas au bureau BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, domicilié Immeuble l'optimum, 450 rue Baden Powel, 34 000 MONTPELLIER pour un

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 juillet 2020


Le Président
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001915

OBJET :

**Diagnostic approfondi
du génie civil du
réservoir de
Montmorency à Pézenas
: étude confiée au
cabinet ALTEREO**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération doit réaliser sur la commune de Pézenas un diagnostic approfondi sur le bâtiment d'exploitation et sur les deux cuves situé sur la commune de Pézenas afin d'identifier la nature des désordres et leur origine et de préconiser des solutions réhabilitation assorties du réservoir de Montmorency ;

Considérant que la communauté d'Agglomération souhaite confier cette étude à un cabinet spécialisé ;

Une consultation auprès de cabinets spécialisés a été lancée ;

DECIDE

Article 1 : De confier au cabinet ALTEREO, domicilié 2, avenue Madeleine BONNAUD, 13 770 VENELES le diagnostic approfondi du génie civil du réservoir de Montmorency pour un montant de **17 796.00 € HT**

Date de télétransmission : 31/07/2020

Date de réception préfecture : 31/07/2020

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 juillet 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001916

OBJET :

**Travaux de
réhabilitation du 30 rue
Jean Roger : attribution
du lot 8 à l'entreprise E-
THERM**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer (les marchés et accord cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la collectivité prévoit l'agrandissement de la Maison des projets par l'acquisition du bâtiment situé 30 rue Jean Roger et juxtaposant le 32 rue Jean Roger ;

Considérant que cette extension permettrait d'abriter des services liés à la maison associative tel que la maison de l'habitat, la Gestion Urbaine et Sociale de proximité et la salle du conseil citoyen.

Considérant que ce bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation a été lancée et les lots 1, 2, 3, 4, 5,6 et 7 ont été attribués ;

Considérant que le lot 8 a été déclaré infructueux, une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202007
29-20_00163-AU
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Article 1 : D'attribuer le marché relatif aux Travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger « Lot 8 » à l'entreprise suivante :

- **Lot 8 Plomberie-sanitaires-chauffage** à l'entreprise **E-THERM** domiciliée 641, rue du jardin Colar, ZAI Saint Jean, 34 130 LANSARGUES pour un montant de **53 420.00 € HT**

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 juillet 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001918

OBJET :
**VERIFICATION DES
SYSTEMES DE
CLIMATISATIONS ET
DES DISPOSITIFS
ASSOCIES : CHOIX
DU TITULAIRE**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé un marché sous forme de procédure adaptée, pour la vérification des systèmes de climatisation et des dispositifs associés,

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 09 juillet 2020,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200804-2014001918-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- Article 1 : De passer le marché pour la vérification du système de climatisation et des dispositifs associés avec l'entreprise CASTAN ELEC domiciliée, 11 rue de Chiminie 34300 AGDE pour un montant de 32 630€ HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 20 juillet 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001919

OBJET :
PAIEMENT
FACTURES AU
CABINET CGCB

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et paiement des frais et honoraires

Considérant que la communauté d'agglomération a fait appel à plusieurs reprises au cabinet d'avocats CGCB pour l'assister dans différentes affaires ;

DECIDE

- Article 1 : De régler les factures suivantes au cabinet CGCB, domiciliée 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER :

- Facture N°201802104EB d'un montant de 1000 € HT, concernant le dossier n°20180352-GC : CAHM C/ SCI DES GOUTTIERES
- Facture N°201805026GC d'un montant de 3 000€ HT, concernant le dossier n°20170722-GC : CAHM-ZAC JACQUES CŒURIMONTAGNAC
- Facture N°201805025GC d'un montant de 500€ HT pour le dossier n°20180862-GC : CAHM-ROCHES BLEUES
- Facture N°201901810FS d'un montant de 400€ HT pour le dossier n°20160562-GC : CAHM – LIDL (intervention volontaire pc Bessan développement)
- Facture N°201902843EB d'un montant de 750€ HT pour le dossier n°20190670-GC : CAHM-AVISJURIDIQUE INSTRUCTION URBANISME
- Facture N°201902980EB d'un montant de 500€ HT pour le dossier n°20190711-GC : CAHM-CONSULTATION PERIL IMMINENT VIAS
- Facture N°201903581EB d'un montant de 650€ HT pour le dossier n°20190857-GC : CAHM-PROJET GROUPEMENT SCOLAIRE ST MARTIN(PEZENAS)
- Facture N°201903866EB d'un montant de 1000€ HT pour le dossier n°20191018-GC : CAHM-RETRAIT DE PC POUR FRAUDE
- Facture N°201903989GBA d'un montant de 1500€ HT pour le dossier n°20170356-DS : CAHM-ZAC LA CAPUCIERE
- Facture N°201904013GC d'un montant de 12 500€ HT pour le dossier n°20110857-GC : CAHM-ZAC LA CAPUCIERE
- Facture N°201904334GC d'un montant de 450€ HT pour le dossier n°20191190-GC : CAHM-PROJET ZAC DE CAUX
- Facture N°201904338GC d'un montant de 5000€ HT pour le dossier n°20191194-GC : CAHM-DOSSIER BRESCOU
- Facture N°201905122EB d'un montant de 1000€ HT pour le dossier n°20191340-GC : CAHM-CONSULTATION PERMIS DE CONSTRUIRE RICARD
- Facture N°202003185GBA d'un montant de 1500€ HT pour le dossier n°201707266DS-CAHM-BASSIN INOX
- Facture N° 202001646EB d'un montant de 500€ HT pour le dossier n°20200076-GC : CAHM-CONSULTATION PERMIS DE

CONSTRUIRE M CHABROL(CAUX)

- Facture N°202003184GBA d'un montant de 500€ HT pour le dossier n°20190353-DS : CAHM C/SAS TERRELL
- Facture N°202002698GB d'un montant de 500€ HT pour le dossier n°20170726-DS : CAHM-BASSIN INOX
- Facture N°202002734GC d'un montant de 1500€ HT pour le dossier n°20110857-GC : CAHM-ZAC LA CAPUCIERE
- Facture N°202002715GC d'un montant de 3000€ HT pour le dossier n°20191194-GC : CAHM-DOSSIER BRESCOU
- Facture N°202003400GC d'un montant de 1750 € HT pour le dossier n°20200780-GC : CAHM/OCITAN'X
- Facture N°2020033394GC d'un montant de 1500 € HT pour le dossier n°20190670-GC : avis juridique instruction urbanisme
- Facture N°202003396 GC d'un montant de 750€ HT pour le dossier n°20110857-GC : CAHM-ZAC LA CAPUCIERE
- Facture N°202003357EB d'un montant de 500€ HT pour le dossier n°20200745-GC : CAHM-CONSULTATION CU EN SECTEUR SAUVEGARDE

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 07 août 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200810-2014001919-AU
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001920

OBJET :

**Convention de
partenariat pour
l'accueil et la formation
d'un apprenti avec CFA
PRO ALTERNA
(Guillaume PAULS)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à approuver les conventions de stage d'une durée de plus de deux mois entraînant une gratification minimum obligatoire, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. PAULS Guillaume, apprenti au service Infrastructure et Système Informatique puisse obtenir le Titre RNCP « Expert en informatique et système d'information » ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200810-2014001920-AU
Date de dépôt des missions : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020

- Article 1 : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti au sein du service Infrastructure et Système Informatique, pour une période allant du 03/08/2020 au 31/08/2021, avec le **CFA PRO ALTERNA**, domicilié 20Bis Jardins Boieldieu 92071 LA DEFENSE, pour un montant de **11110.00€**, correspondant à 450 heures de formation.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 7 aout 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001921

OBJET :

**Convention de
partenariat pour
l'accueil et la formation
d'un apprenti avec IFC
MONTPELLIER
(Marjorie PAILLES)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à approuver les conventions de stage d'une durée de plus de deux mois entraînant une gratification minimum obligatoire, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que Mme Marjorie PAILLES, apprenti à la Direction des Ressources Humaines puisse obtenir la licence de Responsable Gestion Administrative et Ressources Humaines ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200810-2014001921-AU
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020

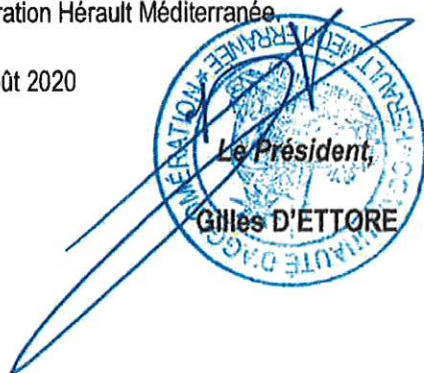
- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti au sein de la Direction des Ressources Humaines, pour une période allant du 01/09/2020 au 31/08/2021, avec l'**IFC Montpellier**, domicilié 60 allée Wilhem Roentgen, 34300 Montpellier, pour un montant de **3 350.00€**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 7 août 2020



Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001922

OBJET :

**Signature de la
convention pour la
formation Certiphyto
avec l'établissement
CFPPA de l'Hérault**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à approuver les conventions de stage d'une durée de plus de deux mois entraînant une gratification minimum obligatoire, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation « Certiphyto » à un groupe entre 8 et 12 agents ;

Considérant que l'établissement CFPPA de l'Hérault propose cette formation ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034 243490819-20200810-2014-001922-ALL
Date de rétrotransmission : 19/08/2020
Site de l'application : 1915200

Article 1 : De passer avec l'organisme CFPPA de l'Hérault, domicilié 3224 route de Mende, 34093 Montpellier cedex 5, une convention pour la formation professionnelle « Certiphyto », pour un montant de **2 200 € TTC**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 7 août 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001923

OBJET :

**Marché 16039
Restauration du
Château Laurens Lot
n°7 Avenant n°5**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer (les marchés et accord cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché relatif à la « Restauration du Château Laurens au titre du lot n°7-Conservation-restauration de décors peints » en date du 31 janvier 2017 avec la société ARCANES,

Considérant que l'avancement du chantier et des expertises techniques apportées par les entreprises, des modifications de programmes sont devenues nécessaires notamment par la DRAC qui a exigé de prendre en compte certains travaux spécifiques

Considérant que par ordre de service, l'entreprise ARCANES a été amenée à réaliser des travaux supplémentaires qui ont été régularisés par avenant n°3

Considérant qu'il convient de préciser la tranche à laquelle sont rattachées les prestations supplémentaires actées par l'avenant n°3

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise ARCANES, domiciliée 21 RUE DU PONT AUX CHOUX- 75003 PARIS, un avenant n°5 afin de préciser la tranche à laquelle sont rattachées les prestations supplémentaires.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 août 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200824-20_00170-AU
Date de télétransmission : 24/08/2020
Date de réception préfecture : 24/08/2020

OBJET :

**Ligne de Trésorerie 2020
Avec la Banque Postale**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération N° 003220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € en remplacement de celle qui se termine au 04 septembre 2020 ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire La Banque Postale.

DECIDE

- Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit d'une Ligne de Trésorerie avec La Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet :** Financement des besoins de trésorerie
- **Nature :** Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum :** 2 000 000,00 Euros
- **Durée maximum :** 364 jours
- **Date d'effet du contrat :** le 04 septembre 2020
- **Date d'échéance du contrat :** le 03 septembre 2021
- **Garantie :** Néant
- **Taux d'intérêt :** 0,63 %
- **Base de calcul des intérêts :** 30/360 jours
- **Taux Effectif Global (TEG) :** 0,73 % l'an.
Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
- **Modalités de remboursement :** paiement trimestriel à terme échu des intérêts.
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

- **Commission d'engagement** : 2 000,00 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- **Commission de non utilisation** :
 - ✓ 0,05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00 %
 - ✓ 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur ou égal à 65,00 %
 - ✓ 0,15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 100,00 %.Le taux de non utilisation correspond au montant disponible quotidiennement, exprimé en pourcentage du montant maximum de la ligne de trésorerie
Le montant de cette commission est payable, à compter de la date de prise d'effet du contrat, trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- **Modalités d'utilisation** : tirages / versements
Procédure de crédit d'office privilégié
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 août 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



N°001925

OBJET :

**Marché 16039
Restauration du
Château Laurens lot n°7
Avenant n°5
Annule et remplace la
décision n°2014001923**

Réf. : CB/sb/cv

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer Marché 16039 Restauration du Château Laurens lot n°7 avenant n°5 Annule et remplace la décision n°2014001923

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché relatif à la « Restauration du Château Laurens au titre du lot n°7-Conservation-restauration de décors peints » en date du 31 janvier 2017 avec la société ARCANES,

Considérant que l'avancement du chantier et des expertises techniques apportées par les entreprises, des modifications de programmes sont devenues nécessaires notamment par la DRAC qui a exigé de prendre en compte certains travaux spécifiques

Considérant que par ordre de service, l'entreprise ARCANES a été amenée à réaliser des travaux supplémentaires qui ont été régularisés par avenant n°3

Considérant qu'il convient de préciser la tranche à laquelle sont rattachées les prestations supplémentaires actées par l'avenant n°3

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise ARCANES, domiciliée 21 RUE DU PONT AUX CHOUX- 75003 PARIS, un avenant n°5 afin de préciser la tranche à laquelle sont rattachées les prestations supplémentaires.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 03 septembre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200910-20_00220-AU
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001926

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 16-16 bis rue Jean
Roger à Agde avec Mme
Ludmila FRALIN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un local situé 16-16 bis rue Jean Roger à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Ludmila FRALIN pour exercer son métier de créatrice de mode ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec **Mme Ludmila FRALIN** domiciliée 26 rue Jean Roger, 34 300 AGDE, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un local situé au 16-16 bis rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de **15 €** afin que celle-ci puisse exercer son activité de créatrice de mode.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le *lundi 31* août 2020

Le Président
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200831-20_00221-AU
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001927

OBJET :

**Mission de maîtrise
d'œuvre pour les travaux
de mise aux normes des 4
forages de Portiragnes :
avenant N°1 au marché
avec le cabinet ENTECH
(fixation de la
rémunération définitive du
marché de maîtrise
d'œuvre)-**

Réf. :

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202009
22-20_00237-AU
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment de donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la Communauté d'agglomération a confié au cabinet ENTECH Ingénieurs Conseil, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes des 4 forages de Portiragnes sur la base d'un montant estimatif de travaux de 210 00 € HT auquel le cabinet d'étude applique un taux de rémunération 6,88 %.

Considérant que le forfait définitif de rémunération est déterminé par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase conception et que l'estimatif prévisionnel présenté par le Maître d'œuvre dans l'étude de l'avant-projet pour l'opération s'élève à la somme de 295 000 € HT

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet **ENTECH INGENIEURS CONSEIL**, domicilié Parc scientifique et environnemental BP118 34 140 MEZE, un avenant N°1 d'un montant de 5 848.81 € HT (+ 40.47% par rapport au marché de base) correspondant au montant des travaux en phase Avant Projet auquel il est appliqué le taux de 6.88 %

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 14 septembre 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001928

OBJET :

**Acquisition d'un porte-
outils pour des travaux
Forestier choix du
Titulaire**

Réf. : CB/SB/CV

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment de donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant qu'il a été nécessaire suite aux besoins des travaux Forestier de lancer une consultation pour l'achat d'un porte-outils,

A l'issue de celle-ci

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un porte-outils pour des travaux Forestier à la société **SANTAMARIA**, domiciliée **PAE LA CROUZETTE-34630 ST THIBERY** pour un montant de 75 790.00 € HT (l'offre de base comprenant la PSE1 cabine climatisée+ la PSE2 pince deux godets).

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 15 septembre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200922-20_00235-AU
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001929

OBJET :

Marché N°16034- Maîtrise
d'œuvre pour l'extension
du réseau
d'assainissement collectif
secteur est du Grau
d'Agde

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la CAHM a passé un marché de maîtrise d'œuvre en date du 13 mai 2016 avec le groupement PRIMA GROUPE (mandataire) et la SOCIETE NOUVELLE BEL pour l'extension du réseau d'assainissement collectif secteur Est du Grau d'Agde pour un montant de 188 000 € HT ;

Considérant les pièces du marché prévoyaient une répartition des missions entre les membres du groupement et que celle -ci doit être modifiée

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le mandataire du groupement, Prima Groupe, un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le seize 16 septembre 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200922-20_00236-AU
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001930

OBJET :

**Convention de
partenariat pour
l'accueil et la formation
d'un apprenti avec le
CFA régional Agricole et
Horticole (Romain
FONADE)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. Romain FONADE apprenti à la Direction de l'Eau et l'Assainissement puisse obtenir la Licence professionnelle Métiers du BTP travaux publics ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture

034-243400819-202009

22-20_00238-AU

Date de télétransmission : 22/09/2020

Date de réception en préfecture : 22/09/2020

Article 1 : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti au sein de la Direction de l'Eau et l'Assainissement, pour une période allant du 21/09/2020 au 10/09/2021, avec le **CFA régional Agricole et Horticole de Dardilly**, domicilié 26 chemin de bruyère, 69570 Dardilly, pour un montant de 3 350.00€.

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 septembre 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001931

OBJET :

**Extension du réseau
d'eau potable
Cers/Portiragnes :
prestations
d'investigations et
d'ingénierie
géotechnique confiées au
cabinet GINGER
CEBTP**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

Considérant que la Communauté d'agglomération va entreprendre sur la commune de Portiragnes des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur un passage de 5.4 km avec 2 passages en fonçage au niveau de la RD612 et de la voie ferrée

Considérant que ces travaux nécessitent des prestations d'investigations et d'ingénierie géotechnique

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034 243400819-202009
23 29 00210-AU

Article 1

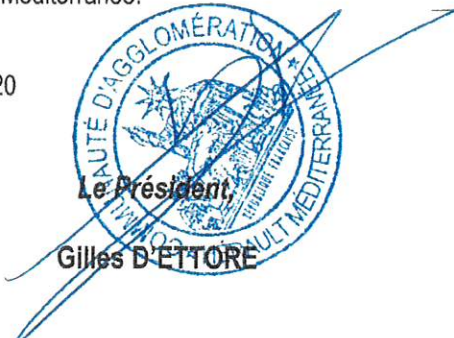
De passer avec le bureau d'étude GINGER CEBTP, domicilié 12 rue des Frères lumière, parc d'activité Clément Ader, 34 830 JACOU, un contrat pour des missions GZAVP et G2 PRO concernant des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de Portiragnes pour un montant total de **25 300 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 23 septembre 2020


Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001932

OBJET :

**Extension du réseau
d'eau potable
Cers/Portiragnes :
prestations
topographiques confiées
au cabinet Bbass**

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

Considérant que la Communauté d'agglomération va entreprendre des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de Portiragnes et que ces travaux nécessitent un relevé topographique

DECIDE

Article 1 :

Article de réception en préfecture
034 919 400819-202009
28-20 00239-AU
Date de réception préfecture : 28/09/2020
De confier au cabinet de Géomètre Bbass, domicilié 3 boulevard du soleil, 34 302 AGDE, le relevé topographique pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de Portiragnes pour un montant total de **3 360 € HT**

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 23 septembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001933

OBJET :

**Etablissement du dossier
de demande
d'autorisation de
traitement et
distribution d'eau
destinée à la
consommation humaine
pour la commune de
Lézignan la Cèbe -
Captage des Bédillières**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

Considérant que la commune de Lézignan la Cèbe est dotée de deux forages sur le site des Bédillières qui nécessitent la réalisation d'un dossier d'autorisation afin que la CAHM puisse disposer d'un nouvel arrêté préfectoral relatif à la filière du traitement à proprement parlé au titre du code de la santé publique :

Considérant que la réalisation de ce dossier nécessite que la Communauté d'agglomération fasse appel à un bureau d'étude spécialisé :

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202009
28-20_00241-AU
Article 1 : Date de transmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020
De confier au cabinet ENTECH, domicilié parc scientifique et environnemental, une mission pour l'établissement du dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau potage pour le captage de Bedillières sur la commune de Nézignan l'Evêque pour un montant de 8 645 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 23 septembre 2020

Le Président
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°20190034

OBJET :
Marché N°19051
Valorisation des sites
archéologiques ; avenant
N°1

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la CAHM a passé en date du 10 décembre 2019 un marché pour la valorisation numérique des sites archéologiques pour un montant de 180 000 € HT avec l'entreprise les décodeurs associés

Considérant que suite à une demande d'évolution de la méthodologie de réalisation des dispositifs prévus dans le marché de base et dans le but de correspondre aux bonnes pratiques recommandées par la région Occitanie en matière de design participatif, il convient de rajouter cette prestation par avenant

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec les Décodeurs associés , domiciliés 2 cours du 30 juillet 33 064 Bordeaux Cedex , un avenant N° 1 pour un montant de 18 000 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 24 septembre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20201006-20_00242-AJ
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001935

OBJET :

**Assistance a maîtrise
d'ouvrage - convention
d'études pour la
construction du centre
technique sud du service
des eaux**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

Considérant que la Communauté d'agglomération veut construire un centre technique sud du service des eaux et qu'elle souhaite se faire assister par un bureau d'études pour l'ensemble de la prestations de la consultation du maître d'œuvre

DECIDE

- Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
De passer avec le bureau d'étude GAXIEU, domicilié 1 bis place des Alliés 34 537 BEZIERS Cedex, un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre technique Sud du service des eaux pour un montant de **9 500 € HT**
06-29-00343-A11
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 septembre 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001936

OBJET :

Mandat spécial accordé à
Madame REY, Vice-
Présidente au Tourisme et
aux Métiers d'Art.
Assemblée Générale Ville
et Métiers d'Art

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à attribuer un mandat spécial aux Elus communautaires,

Vu la délibération N°003283 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 sur le remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux,

Vu les articles R.2123-22-1 à R.2123-22-3 du CGCT, qui indiquent que les élus chargés d'un mandat spécial peuvent prétendre aux remboursements des frais occasionnés par leurs déplacements

Considérant que Madame REY, Vice-Présidente, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'Art représentera la CAHM, les 24 et 25 septembre 2020 à Antibes Juan les Pins, lors de l'Assemblée Générale de l'Association « Ville et Métiers d'Art »,

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer un mandat spécial à Madame REY pour assister à l'Assemblée Générale de « Ville et Métiers d'Art » des 24 et 25 septembre 2020 à Antibes Juan les Pins.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de procéder aux remboursements de l'ensemble des frais de transport et de séjour à Madame REY, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs de paiement acquitté,

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 18 septembre 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-24580819-20200918-C00103810-AR

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001937

OBJET :
**Déploiement et
maintenance du logiciel
"Collector"
renouvellement de la
mission accessoire
accordée à Monsieur
Christophe
BERENGUER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à renouveler les missions accessoires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche d'optimisation fiscale en proposant aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier des compétences de l'Observatoire fiscal ;

Considérant que cette mission d'Observatoire fiscal nécessite l'utilisation du logiciel Collector ;

Considérant que compte tenu de la conception et de la spécificité du logiciel, le déploiement et la maintenance est exécuté par Christophe BERENGUER qui en possède la maîtrise ;

Considérant que sa mission accessoire arrive à terme et qu'il convient de la renouveler ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accorder, à compter du 1^{er} octobre 2020 et ce pour une durée de trois mois une mission accessoire à Monsieur Christophe BERENGUER afin que celui-ci assure les missions de déploiement et de maintenance du logiciel Collector pour un montant mensuel de 326 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 24 septembre 2020

Le Président,

RECU EN PREFE **GILLES D'ETTORE**
Le 02 octobre 2020
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-2434028110-20200924-130112170-00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001938

OBJET :

**Production et montage
de supports films à
l'aide d'un drone :
renouvellement de la
mission accessoire
accordée à Monsieur
Yacine SERSAR**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à créer et renouveler les missions accessoires ;

Considérant que le service communication de la Communauté d'Agglomération réalise en concertation avec une agence de publicité la conception et la réalisation de supports de communication ;

Considérant que le service communication souhaite faire évoluer l'image de la collectivité en produisant des films sur le territoire intercommunal ;

Considérant que pour réaliser ces films, la collectivité fait appel à un agent de la mairie d'Agde qui maîtrise la production et le montage de films et qui possède une compétence spécifique en matière de pilotage de drones ;

Considérant que la mission accessoire consentie à cet agent arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accorder, à compter du **1^{er} octobre 2020** et ce pour une durée d'un an une mission accessoire à Monsieur **Yacine SERSAR** afin que celui-ci assure la prise de vues aériennes par le biais d'un drone, la production et le montage de films pour un montant mensuel brut de **332 €**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 24 septembre 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400810-20200924-C0319380-A0

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001939

OBJET :

Bail dérogatoire au statut
des baux commerciaux :
atelier relais Métiers d'Art
situé 43 rue Jean Roger à
Agde avec Mme Corine
PAGNY

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à décider de la conclusion du louage de chose en tant que bailleur ou preneur ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un local situé 43 rue Jean Roger à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Corine PAGNY pour exercer son métier de dessinatrice ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec Mme Corine PAGNY domiciliée 25 rue Saint-Jacques, 34 500 BEZIERS, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un local situé au 43 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse exercer son activité de dessinatrice.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vingt neuf 29 septembre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-245403213-20200929-001100013-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001940

OBJET :

**Signature de la
convention pour la
formation Ingénierie des
digues fluviales
existantes avec
l'organisme
AgroParisTech**

Réf. : CB/FQ/TS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions en deçà des seuils réglementaires applicable aux marchés à procédure adaptée ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation Ingénierie des digues fluviales existantes à M. Guilhem FERRER ;

Considérant que AgroParisTech propose cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme AgroParisTech, domicilié 16 rue Claude Bernard, 75231 Paris cedex 05, une convention pour la formation professionnelle Ingénierie des digues existantes, pour M. Guilhem FERRER, pour un montant de 1432 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 septembre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

REGU EN PREFECTURE
Le 14 octobre 2020
MIA DO
MA DO
TELECOM - FAST Actes

034-243400319-20200930-C0019400-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001941

OBJET :

**Convention de
formation
professionnelle permis
fluvial avec l'organisme
Booster**

Réf. : CB/FQ/TS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions en deçà des seuils réglementaires applicables aux marchés à procédure adaptée ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite faire passer le permis fluvial à Mme Chloé ROUZEYRE et M. Sébastien THERON ;

Considérant que l'organisme BOOSTER propose cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme **BOOSTER**, domicilié quai di dominico, 34300 Le cap d'Agde, une convention de formation professionnelle pour que les agents Mme Chloé ROUZEYRE et M. Sébastien THERON puissent obtenir le permis fluvial. Le coût de cette formation s'élève à **796 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 01 octobre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE
le 14 octobre 2020
MIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400019-20201001-C00194100-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001942

OBJET :

**Transport des enfants des
classes primaires du
territoire de la CAHM dans
le cadre du programme
d'éducation au
développement durable et
à l'archéologie :
attribution du marché à
l'entreprise KEOLIS
MEDITERRANEE**

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions, d'animations et de sensibilisation au respect de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réalise auprès des classes de primaires des interventions en classe et des sorties découvertes relatives aux thèmes de ces interventions ;

Considérant que le marché relatif au transport des enfants des classes de primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable s'est terminée à la fin de l'année scolaire 2020 et qu'il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202010
06-20_00244-AU
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

- **Article 1** : D'attribuer le marché à bons de commande pour le Transport des enfants des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable et à l'archéologie à l'entreprise **KEOLIS MEDITERRANEE**, domiciliée Route de la Guiraudette – **34300 AGDE** pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 06 octobre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001943

OBJET :

**MAINTENANCE DES
SYSTEMES DE SECURITE
INCENDIE ET DES
DISPOSITIFS ASSOCIES:
CHOIX DU TITULAIRE**

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé un marché sous forme de procédure adaptée, pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs associés,

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 07 août 2020,

DECIDE

- Article 1 :

De passer un accord-cadre pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs associés, avec l'entreprise SERMI domiciliée 12 RUE CHARLES RICHET-34500 BEZIERS pour un montant maximum de 30 000€ HT/

Accusé de réception en préfecture
034-24310819-202010
AN
13-20_00245-AU
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

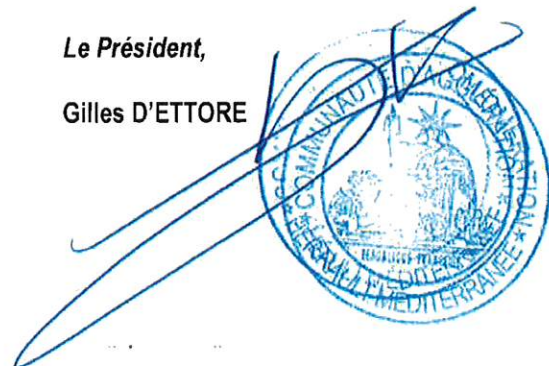
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le neuf 09 octobre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001944

OBJET :

**Acquisition d'une
arroseuse et laveuse de
voirie : déclaration sans
suite**

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité faire l'acquisition d'une arroseuse et laveuse de voirie pour les services opérationnels et qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée ;

Considérant que les besoins de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ont évolué au cours de la consultation et que le cahier des charges doit être adapté ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20201030-20_00277-AU

Article 1 : De déclarer la procédure « sans suite » pour le motif d'intérêt général suivant « évolution du besoin » et de relancer une nouvelle consultation qui sera adaptée aux nouveaux besoins.

Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 30 octobre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



Le Président,
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001945

OBJET :

Travaux de
déconstruction et de
désamiantage de
bâtiments du PAE La
Méditerranéenne :
avenant N°1

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un marché de travaux pour la déconstruction et le désamiantage du PAE « la Méditerranéenne » avec l'entreprise JM DEMOLITION pour un montant de 1 711 261.78 € HT (comprenant une tranche ferme de 307 264 € HT ; une tranche optionnelle 1 de 1 183 215 € HT ; une tranche optionnelle 2 de 75 207.90 € HT ; une PSE1 tranche ferme de 27 374.88 € HT : une PSE 1 tranche optionnelle 1 de 118 200 € HT) mais que le courrier de notification et la page 8 de l'acte d'engagement comportent des erreurs matérielles qu'il convient de régulariser

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-202010
28-20_00276-AU
Date de publication : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020

Article 1 :
De passer avec l'entreprise JM DEMOLITION, domiciliée 10 rue André blondel 34 500 BEZIERS , un avenant N°1 afin de rectifier les montants figurant dans l'acte d'engagement et dans la lettre de notification

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le treize 13 octobre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa

Gilles D'ETTORE



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001946

OBJET :

**Bail dérogatoire au statut
des baux commerciaux :
atelier relais Métiers d'Art
9, place du marché des
trois six à Pézenas avec
l'association M'ART'IN
pour un loyer mensuel de
300 €**

Réf. : Métiers d'art
Rubrique dématérialisation
3.3. « Locations »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser la promotion des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un local situé 9, place du marché des trois six à Pézenas et que celui-ci correspond aux attentes de l'association M'ART'IN.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'association M'ART'IN dont le siège se situe 27, route de Séverac 12850 ONET LE CHATEAU, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 1^{er} novembre 2020, pour un local situé au 9 place du marché des trois six à Pézenas et pour un loyer mensuel de **300 €**.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le dix-neuf octobre 2020

Le Président certifie que la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE
Le 28 octobre 2020
VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400315-20201019-C0019460-AR

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001947

OBJET :

**MARCHE N°202060F
FOURNITURE DE
SACS A DECHETS
CHOIX DU
TITULAIRE**

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché sous forme de procédure adaptée pour la fourniture de sacs à déchets.

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 Septembre 2020,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture

034-243400819-202010

23-20 00246-AU

Date de transmission : 23/10/2020

Date de réception préfecture : 23/10/2020

De passer un accord-cadre pour la fourniture de sacs à déchets avec les Etablissements IGUAL, domiciliés 175 Rue Gustave Courbet – ZAE du Larzat – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant maximum annuel de 35 000.00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le Mercredi 21 Octobre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001948

OBJET :

Travaux d'urgence
Chapelle de Castelnaud de
Guers :
Passation d'un avenant N°1
et de deux marchés
complémentaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Réf. :

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un marché avec l'entreprise 2 R PROCESS en date du 21 février 2020 pour des travaux d'urgence sur la chapelle de Castelnaud de Guers pour un montant de 120 988.82 € HT ;

Considérant que lors de l'exécution du marché, l'entreprise a été dans l'obligation de réaliser des travaux supplémentaires entraînant une augmentation du montant du marché de base ;

Considérant également que des circonstances imprévues ont entraîné des travaux complémentaires, que ces travaux relèvent de l'article R 2194-5 et que les modifications apportées rentrent dans le champ des marchés complémentaires ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise 2 R PROCESS, domiciliée 22 avenue du Maréchal bosquet, 34 300 AGDE les actes suivants :

- Un avenant N°1 d'un montant de 17 039.76 € HT relatif au confortement des parements et à l'extrados des voûtes portant le marché à la somme de 138 028.58 € HT, soit 14 % du montant du marché initial
- Un marché complémentaire N°1 d'un montant de 29 952.18€ HT relatif à un étaieement total de la voute portant le marché à la somme de 150 941 € HT, soit 24.7 % du montant du marché initial
- Un marché complémentaire N°2 d'un montant de 38 466.07 € HT relatif à la dépose d'une partie de la voûte portant le marché à la somme de 159 454.89 € HT, soit 31.8 % du montant du marché initial

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 2 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

024-3436028 19-2020 1028-C2019482-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001949

OBJET :

MARCHE 202069F
FOURNITURE DE PAPIER
CHOIX DU TITULAIRE

Réf. : CB/sb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.00 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché sous forme de procédure adaptée pour la fourniture de papier,

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 octobre 2020,

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise SARL JEAN NICOT domiciliée 31 RUE DE L'INDUSTRIE-34400 LUNEL, l'accord- cadre pour la fourniture de papier à bons de commande pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

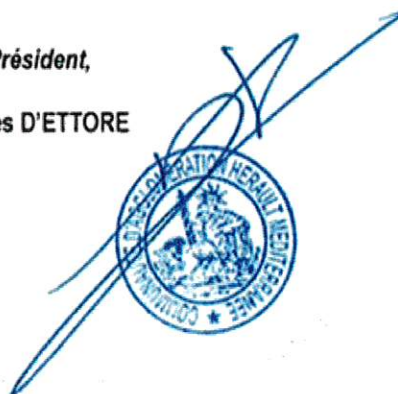
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vingt trois 23 octobre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa	
RECUPERE EN PREFECTURE	
Le 02 novembre 2020	
VIA DOTELEC - FAST Actes	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001950

OBJET :
NETTOYAGE DES
LOCAUX DE LA CAHM :
AVENANT N°4

Réf. : CB/sb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un marché de nettoyage des locaux de la CAHM avec l'entreprise ADAPT PROPRETE pour un montant de 13 533.79 € HT

Considérant que pour répondre aux besoins des utilisateurs de l'espace aquatique, la CAHM a lancé des travaux de réhabilitation de la piscine communale de Pézenas et que cet équipement est fermé depuis le 31.08.2020

Considérant que cette fermeture va entraîner un avenant sur le marché de nettoyage de - 1944.66 € HT

Considérant que dans l'exercice de ses compétences en matière de développement économique une pépinière d'entreprises a été construite sur la commune de Bessan afin d'accueillir des startups.

Considérant que ce local nécessite d'être nettoyé régulièrement et qu'il doit être intégré au marché de nettoyage des locaux, pour un montant de 1065 € HT.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise ADAPT PROPRETE, domiciliée RUE DES FRERES LUMIERE- 34290 MONTBLANC, un avenant n°4 de moins-value de -879.66€ HT

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2020

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vingt huit 28 octobre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001951

OBJET :

AMENAGEMENT DU
PARC D'ACTIVITE
ECONOMIQUE LE
ROUBIE A PINET :
Avenant N°1 au lot 1
"VRD Réseaux humides"
et avenant N°2 au lot 2
"réseaux secs"

Réf. :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la CAHM a passé pour l'aménagement du Parc d'activité le Roubié à Pinet, des marchés de travaux avec les entreprises EIFFAGE ROUTE/ BANO pour le lot 1 « VRD – Réseaux Humides » pour un montant de 1 049 973.65 € HT et pour le lot 2 « Réseaux secs » avec l'entreprise SEEP pour un montant de 226 352.06 € HT (Avenant n°1 compris)

Considérant que dans le cadre de la réalisation du chantier, des travaux supplémentaires ont été demandés aux entreprises titulaires de ces lots

DECIDE

- Article 1 :

De passer les avenants suivants :

- Un avenant N°1 au lot 1 « VRD réseaux humides » avec le groupement EIFFAGE ROUTE /BANO pour un montant de moins-value de 4 879.75 € HT correspondant à la suppression de la tranche optionnelle
- Un avenant N°2 au lot 2 « réseaux secs » avec l'entreprise SEEP pour un montant de moins-value de 9 659 € HT correspondant correspondant à la fourniture et pose de plaque de repérage de coffrets ENEDIS sur les grilles de fermeture des murs techniques posés par le lot 1

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe « le Roubié » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le trente ~~30~~ octobre 2020

Le 02 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-2434008 19-2020 1038-C30125110-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001952

OBJET :

MARCHE N°202068
REALISATION D'UNE
ETUDE D'OPPORTUNITE
DES VOIES FERREES
N°732 000 ET 730 000
SECTEUR CAUX / NIZAS
CHOIX DU TITULAIRE

Réf. : CB/sb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°003219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu la délibération n°003220 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché sous forme de procédure adaptée pour la réalisation d'une étude d'opportunité des voies ferrées n°732 000 et 730 000 secteur CAUX / NIZAS.

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 octobre 2020,

DECIDE

- Article 1 :

De passer le marché pour la réalisation d'une étude d'opportunité des voies ferrées n°732 000 et 730 000 secteur CAUX / NIZAS avec la société TRANSPORT TECHNOLOGIE domiciliée LE PHENIX 47 RUE MAURICE FLANDIN-69444 LYON CEDEX 3, pour un montant de 58 000 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe « Transport » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vingt trois 23 octobre 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa

Gilles D'ETTORE

Le Président,



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001953

OBJET :

Adhésion au contrat de service SAAS BL-portail BL Citoyens avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 7020 € HT

Réf. : OA/VS (Eau & Assainissement)
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres contrats »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la **délibération N°3219** du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la **délibération N°3220** du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'**article L 5211-10** du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la **délibération N°3280** du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération doit diversifier les moyens de paiements de la facturation du service de l'eau avec la mise en place d'un portail citoyen pour le paiement en ligne de e.facturation.

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier au gestionnaire du logiciel e.facturation BERGER LEVRAULT domicilié 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE, un contrat de service SAAS BL de 36 mois pour l'accès au portail BL Citoyens, l'installation du module, le paramétrage et la formation pour un montant de 7 020 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget « EAU » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 03 novembre 2020


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

024-243403810-20201105-C30122210-A04

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001954

OBJET :

Convention pour la formation professionnelle avec l'Auto-école de la comédie pour le permis poids lourd (Agt Kévin MARTIN) d'un montant de 1 725 € TTC

Réf. : TS/EC (ressources humaines)
Rubrique dématérialisée :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien au delà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite faire passer le permis poids lourd à monsieur Kévin MARTIN ;

CONSIDERANT que l'Auto-école de la comédie propose cette formation ;

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme Auto-école de la Comédie, domicilié 8 rue Boussairolles, 34 300 Montpellier, une convention de formation professionnelle pour monsieur Kévin MARTIN afin qu'il puisse obtenir le permis poids lourd (catégorie C). Le coût de cette formation s'élève à la somme de 1 725 € TTC, et correspond à la présentation à l'examen au Code a permis C.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, 21 octobre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243403213-20201021-C0019540-A41



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001955

OBJET :

Digue de Pézenas
Analyse juridique :
Convention d'honoraire avec
le cabinet SELARL PAILLAT
CONTI ET BORNY pour un
montant forfaitaire de
2 375,00 euros HT.

Ref. : SD (environnement & littoral)
Rubrique dématérialisée : 1.7. « Actes
spéciaux et divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision permettant de recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires ;

CONSIDERANT que la CAHM dans le cadre de sa compétence GEMAPI effectue une veille des digues de protection contre les inondations ;

CONSIDERANT que la CAHM souhaite connaître la situation juridique d'une portion de digue de Pézenas appartenant à un propriétaire privé et présentant des désordres.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet SELARL PAILLAT CONTI et BORNY, domicilié 5 rue Constantine 69 001 Lyon une convention d'honoraires pour la situation juridique de la digue de Pézenas pour un montant forfaitaire de 2 375,00 euros Hors Taxes.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le trois 03 novembre 2020


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-245400114-20201105-C00125510-A01

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001956

OBJET :

Renouvellement convention
d'occupation précaire
Guilhem VERNIERE
moyennant une redevance
de 350 €/mois

Réf. : S.S (Foncier)
Rubrique dématérialisée : 3.3.
« Locations »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure les conventions d'occupation précaire ;

CONSIDERANT le projet de valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry, la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'une maison située 2, Plan du Cloître ;

CONSIDERANT que les propriétaires doivent faire l'objet d'un relogement à compter du mois de février 2021.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'autoriser monsieur Guilhem VERNIERE à se maintenir dans les locaux situés 2, plan du Cloître 34630 Saint-Thibéry, jusqu'au 28 février 2021 conformément à la convention d'occupation précaire en annexe et moyennant une redevance de 350 € par mois.

- **Article 2 :** D'encaisser les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 03 novembre 2020



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

024-245400810-20201105-COM-125810-AH

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001957

OBJET :

Travaux de réaménagement
en bureaux et salles de
réunion du 2^{ème} et 3^{ème}
étage niveaux de l'immeuble
situé 32 rue Jean Roger :
avenant de moins value pour
le lot 1 "démolition-gros
œuvre" avec l'entreprise
MEDITRAG

Réf. :
Rubrique dématérialisée :
.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de Ville 2015/2020 qui prévoit un programme opérationnel d'aide aux associations locales, la collectivité a souhaité réhabiliter l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la communauté d'Agglomération afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

CONSIDERANT qu'un marché de travaux de réaménagement a été lancé et que le lot 1 Démolition-gros œuvre a été attribué à l'entreprise MEDITRAG en date du 12 février 2019 pour un montant de 19 990.70 € HT pour la tranche ferme et 6 005.49 € HT pour la tranche optionnelle 1 ;

CONSIDERANT que suite à la visite du bureau de contrôle en date du 10 juin 2020, les travaux initialement prévus ne peuvent pas être réalisés en l'état ;

CONSIDERANT qu'il convient de relancer une consultation pour se mettre en conformité avec le bureau de contrôle ;

CONSIDERANT que le marché doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte cette moins-value et clôturer le marché ;

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 de moins-value au lot 1 « démolition-gros œuvre » avec l'entreprise MEDITRAG, domicilié zone industrielle le Causse, 9 avenue du 3^{ème} millénaire, 34 630 SAINT THIBERY, pour un montant de - 17 803.67 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de - 6 005.49 € HT pour la tranche optionnelle 1.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le quatre novembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001958

OBJET :

**Congé bail Bruyere :
Honoraires huissier SCP
Avenir Droit pour un montant
de 301,49 euros**

Réf. : FQ/SS (Foncier)
Rubrique dématérialisée : 1.7 « actes
spéciaux et divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à recourir à des huissiers de justice ;

CONSIDERANT que le bail dérogatoire, signé le 28 mars 2019, relatif aux locaux cadastrés BK 296 et BK 297, situés 9 place du marché des trois six et 11 rue des commandeurs à Pézenas, prévoit que toute signification ne sera valablement faite qu'à la personne du propriétaire, à son domicile et ce exclusivement par voie d'huissier.

DÉCIDE

- **Article 1** : De mandater la SCP Avenir Droit sise 14 cours Jean Jaurès 34120 PEZENAS pour délivrer le congé au propriétaire monsieur Pierre BRUYERE demeurant 21 avenue Camille Guérin 34120 PEZENAS pour un montant de 301,49 euros.

- **Article 2** : De prélever la dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le trois 03 novembre 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE
Le 17 novembre 2020
VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400319-20201103-C001925810-401

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001959

OBJET :

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relatives au traitement des désordres "graves" des digues de protection de Pézenas : avenant n°1 avec le cabinet GEOLITHE

Réf. :

Rubrique dématérialisée :

1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, le service Ingénierie Aquatique et Risques gère l'ensemble des digues situées sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la commune de Pézenas est implantée à la confluence de la Peyne avec le fleuve Hérault et que cette situation géographique peut rendre le secteur de Pézenas particulièrement vulnérable aux inondations.

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont étudié en termes de gestion des inondations et du devenir des digues existantes un système d'endiguement cohérent et pertinent des trois digues qui protège le bourg de Pézenas des crues et que les résultats de l'étude ont permis d'identifier plusieurs désordres sur les digues protégeant cette commune

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et attribué au cabinet GEOLITHE en date du 28 janvier 2020 sur la base d'une enveloppe de travaux de 125 000 € HT pour un traitement de cinq désordres graves sur les digues de protection de Pézenas et notamment le traitement d'un sous cavage pour une des digues ;

Considérant que les résultats de la mission AVP ont mis en évidence une évolution des désordres (dû à la crue d'octobre) pouvant provoquer l'effondrement de berges qui menace la stabilité d'une des digues de protection ;

Considérant que les travaux prévus dans le programme de l'opération ne correspondent plus en l'état aux prescriptions programmées et que l'enveloppe financière pour un seul désordre s'élève à la somme de 250 000 € HT ce qui bouleverse l'économie générale du marché ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le travail réalisé par le cabinet au stade de l'AVP et de clôturer le marché par avenant.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer un avenant n°1 au marché de réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relatives au traitement des « désordres graves » des digues de protection de Pézenas au cabinet **GEOLITHE**, domicilié 181 rue des Bécasses, 38 920 CROLLES pour un montant de **4875 14 € HT** afin de prendre en compte le travail réalisé par le cabinet au stade de l'AVP et de clôturer le marché

VIA DOTELEC - FAST Actes

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le quatre 04 novembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001960

OBJET :

Convention pour la formation
professionnelle DOTELEC-
Délibérations-Arrêtés-
Décisions avec ULYS SOFT
(4 agents de la Direction
Générale Adjointe
Administration générale-
ressources) pour un montant
de 960 € TTC

Réf. : FQ/CM (Assemblées)
Rubrique dématérialisée : 1.1. Autres
contrats

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien au deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés de procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'agglomération souhaite que le personnel du service Assemblées-ressources administratives ainsi que du service Juridique-foncier-mutualisation se perfectionnent dans l'utilisation du logiciel DOTELEC-Délibérations-Arrêtés-Décisions ;

CONSIDERANT que ULYS SOFT propose deux heures de formation.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme ULYS SOFT-éditeur des logiciels DOTELEC, domicilié Parc Altais – 70, rue Cassiopée à CHAVANOD (74650) une convention de formation professionnelle pour 4 agents de la Direction Générale Adjointe Administration générale-ressources afin qu'ils puissent se perfectionner dans l'utilisation du logiciel DOTELEC-Délibérations-Arrêtés-Décisions. Le coût de cette formation s'élève à la somme de 960 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 novembre 2020



Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243403810-20201108-C0019600-A01

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001961

OBJET :
Budget Principal
Financement de
l'investissement.
Contrat de prêt 2020
avec la Banque Postale 2M€

Réf. : AMGIGC/cr (service des finances)
Rubrique dématérialisée : 7.3 « Emprunts »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

VU la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 4 400 000 euros pour financer les investissements en cours ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Banque Postale pour un montant de de 2 000 000 euros ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

DÉCIDE

- Article 1 :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2041 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 000 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/01/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 12 novembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

[Handwritten signature in blue ink]

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001962

OBJET :

Convention de partenariat
pour l'accueil et la formation
d'une apprentie à la Direction
de l'environnement et du
littoral avec le CFA Ensup-LR
pour la période 05/10/2020
au 04/10/2021 pour un
montant de 3 350 €

Ref. : TS/EC (ressources humaines)
Rubrique dématérialisée : Commande
publique -1.4 « Autres contrats »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite que Mme Manon LOIS, apprentie à la direction de l'Environnement et du Littoral puisse obtenir la licence professionnelle « Etude et développement des Environnements ».

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'une apprentie au sein de la Direction de l'Environnement et du Littoral, pour une période allant du 05/10/2020 au 04/10/2021, avec le CFA Ensup-LR, domicilié 99 avenue d'Occitanie, CS 79235, 34197 Montpellier Cédex 5, pour un montant de 3 350,00 euros.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le neuf 09 novembre 2020



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PRÉFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001963

OBJET :

Budget annexe PAEHM
« La Capuciere »
Financement de
l'investissement :
contrat de prêt 2020 avec la
Banque Postale 2M€

Réf. : GC/cr (Finances)
Rubrique dématérialisée : 7.3.
« Emprunts »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

VU la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000€ pour financer les investissements en cours du PAEHM « La Capucière » ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Banque Postale pour un montant de de 2 000 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

DÉCIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 000 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement de 0,10 % du montant du contrat de prêt

RECU EN PRESSE
Le 20 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 novembre 2020

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001964

OBJET :

Budget annexe PAEHM
« La Méditerranéenne »
Financement de
l'investissement :
contrat de prêt 2020 avec la
Banque Postale 1,4M€

Ref. : GC/lor (Finances)
Rubrique dématérialisée : 7.3.
« Emprunts »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

VU la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 400 000€ pour financer les investissements en cours du PAEHM « La Méditerranéenne » ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Banque Postale pour un montant de de 1 400 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

DÉCIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 400 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 400 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

RECU EN PREFECTURE

Le 20 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-24340010-20201110-C0019540-SF

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 novembre 2020

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001965

OBJET :

Budget annexe PAEHM
« Le Roubié »
Financement de
l'investissement :
Contrat de prêt 2020 avec la
Banque Postale 1,2M€

Réf. : GC/cr (Finances)
Rubrique dématérialisée : 7.3.
« Emprunts »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

VU la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 200 000€ pour financer les investissements en cours du PAEHM « Le Roubié » ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Banque Postale pour un montant de de 1 200 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

DÉCIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 200 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 200 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

REGU EN PREFECTURE

Le 20 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-343488110-20201110-C00196503-0P

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 novembre 2020

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001966

OBJET :

**TRAVAUX D'URGENCE-
CREATION D UN OUVRAGE
PROVISOIRE CONTRE L'
EROSION - COMMUNE DE
VIAS ; Mission de maîtrise
d'œuvre**

Réf. :

Rubrique dématérialisée :
.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation d'un projet de création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion sur la commune de Vias

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette prestation est inférieur à 25 000 € HT ;

DÉCIDE

- Article 1 :

De passer avec la Société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, domiciliée 2630 avenue Georges Frêche 34 470 PEROLS , un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 23 410 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 20 novembre 2020



Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECUEIL PREFECTURE

Le 20 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001967

OBJET :

**MARCHE N°202073F
MAINTENANCE DES POINTS
D'EAU POUR LA DEFENSE
INCENDIE
CHOIX DU TITULAIRE**

Réf. :

Rubrique dématérialisée :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a lancé un marché sous forme d'appel d'offres ouvert pour la maintenance des points d'eau pour la défense incendie

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 05 Novembre 2020

DÉCIDE

- Article 1 :

De passer l'accord-cadre pour la maintenance des points d'eau pour la défense incendie avec le groupement d'entreprises SAS SUEZ EAU France (mandataire) / SARLU ALLINGRY domiciliée 12 Route de Bessan – 34340 MARSEILLAN pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 70 000.00 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de reconduction est fixé à trois.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vingt-quatre novembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

#signature# 034-243400819-20201124-C00196710-AU

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001968

OBJET :

**Travaux d'entretien de la
toiture de l'abbatiale de Saint
-Thibéry : attribution du
marché à l'entreprise
Pézenas Pézenas Réalisation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Réf. :

Rubrique dématérialisée :
.....

CONSIDERANT que dans cadre de la réhabilitation de l'abbatiale de Saint Thibéry, des travaux de rénovation de toiture doivent être réalisés ;

DÉCIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise PEZENAS REALISATION, domiciliée 3 rue Pierre Vidal, 34 290 Alignan du vent un marché de travaux pour un montant de 24 020 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 novembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400019-20201125-00019580-AU

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001969

OBJET :

Budget Principal -
financement de
l'investissement :
contrat de prêt 2020 avec le
Crédit Coopératif 2,4 M€

Réf. : GC/cr (Finances)
Rubrique dématérialisée : 7.3 « Emprunt »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu le Crédit Coopératif pour un montant de de 2 400 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

DÉCIDE

- Article 1 :

- Principales caractéristiques du contrat de prêt :
 - Montant du contrat de prêt : 2 400 000 €
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Période de préfinancement :
 - Durée : 6 mois
 - Conditions financières : E3M flooré à 0 % en taux variable + 0,52 %
 - Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement à terme échu.
 - Commission de non utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation.
- Période d'amortissement :

Dès la totalité des fonds mobilisés, ou au plus tard à l'issue de la période de préfinancement, les fonds seront consolidés en un prêt amortissable aux caractéristiques suivantes :

 - Durée : 20 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.
 - Conditions financières de la phase de remboursement : taux variable E3M flooré à 0 % + 0,52 %
- Commissions : frais de dossier : 2 400 €

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Coopératif

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201126-C00196910-BF

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 novembre 2020

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001970

OBJET :

**Honoraires cabinet CGCB :
consultations juridiques
dans différents domaines**

Réf. : FQ/SS (service juridique)
Rubrique dématérialisée : 1.7. « Actes
spéciaux et divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à recourir à des avocats, conseillers juridiques, et à régler les frais et honoraires afférents ;

CONSIDÉRANT que le Cabinet CGCB a été sollicité et a effectué des consultations juridiques dans différents domaines.

DÉCIDE

- **Article 1** : De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER les factures suivantes :

- **Contentieux PROCERAM** :
 - Facture n° 201901569 d'un montant de 450 € TTC
 - Facture n° 202001234 d'un montant de 1 800 € TTC
- **Contentieux SAS TERRELL** :
- **Consultations relatives aux instructions d'urbanisme** :
 - Facture n° 202001195 d'un montant de 600 € TTC
 - Facture n° 202002149 d'un montant de 1 200 € TTC
 - Facture n° 202003478 d'un montant de 360 € TTC
 - Facture n° 202004183 d'un montant de 600 € TTC
 - Facture n° 202004441 d'un montant de 1 800 € TTC
 - Facture n° 202004600 d'un montant de 750 € TTC
- **Conflit d'intérêt** :
 - Facture n° 202003576 d'un montant de 2 100 € TTC

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 novembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201126-C00197010-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001971

OBJET :

Ligne de Trésorerie 2020
avec la Caisse Régionale
du Crédit Mutuel
Méditerranéen 2M€

Réf. : GC/cr (Finances)
Rubrique dématérialisée : 7.3 « Emprunt »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen pour une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

DÉCIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- **Montant** : 2 000 000 €
- **Durée** : 1 an
- **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point
Dans l'hypothèse où l'Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) serait inférieur à zéro celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro
- **Base de calcul des intérêts** : base exact/360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts** : trimestrielle
- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant autorisé, soit 1 000 € payables à la signature du contrat
- **Commission de non utilisation** : Néant

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel.

- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 novembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201126-C00197110-BF

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001972

OBJET :

Renouvellement de
l'adhésion à la « Fondation
Patrimoine » pour un
montant de 3 720 €

Réf. : CB/AC (patrimoine)
Rubrique dématérialisée : 1.7. « Actes
spéciaux divers »

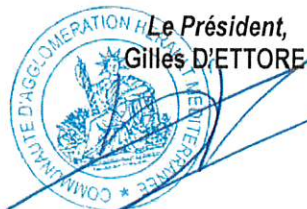

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association « Fondation Patrimoine » au titre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est l'occasion d'apporter le concours de cette fondation à la dynamique du territoire ;
CONSIDÉRANT que l'association « Fondation Patrimoine » apporte son aide dans les démarches de restauration ou de valorisation du patrimoine communal, public ou privé, classé ou pas.

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion auprès de l'association Fondation Patrimoine au titre de l'ensemble des communes-membres pour l'année 2020, pour un montant de 3 720 €.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 27 novembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201127-C00197210-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001973

OBJET :

**Demande volontaire de
réalisation de diagnostic sur le
site de « La Méditerranéenne »
à Agde (34 300)**

Réf. : FP/CG (service archéologie)
Rubrique dématérialisée : 1.7 « Actes
spéciaux et divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire ;

VU le livre V du Code du patrimoine et, notamment, ses articles L523-7, L 523-24 à 523-38, R523-60 à 523-68 et R545-24 et suivants ;

Vu la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu L'arrêté n°100420 du 19 juillet 2010 définissant les zones de présomption de prescriptions archéologiques de la Commune d'Agde (34300) ;

Vu l'arrêté n°MICC-1937 324 A du 23/12/2019 fixant le montant de la redevance d'archéologie préventive ;

CONSIDÉRANT que la loi sur l'archéologie préventive dans son article 10 institue une redevance d'archéologie préventive sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés est soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ;

CONSIDÉRANT que l'article 523-1 et 523-4 du code du patrimoine stipule que Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Agde est une zone de présomption de prescriptions archéologiques et que cette dernière réglementation dans son article 5 abaisse le seuil de surface de prescription à 5 000 m² dans le secteur de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que suite à la demande du Président en matière d'archéologie préventive, le Préfet de Région à l'intention de prescrire un diagnostic archéologique sur le périmètre d'aménagement de « La Méditerranéenne » à Agde (34300) dont la surface d'aménagement est de 8 ha.

DÉCIDE

- **Article 1** : De lancer la procédure de demande volontaire de réalisation de diagnostic réalisée auprès du Service Régional de l'Archéologie.

- **Article 2** : De prélever les dépenses liées au prélèvement de la redevance d'archéologie préventive, calculée et recouvrée par les services de l'Etat pour un montant de 0,56 centimes du m² soit, 47 264 euros sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201127-C00197310-AR

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 27 novembre 2020

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001974

OBJET :

Convention d'autorisation de passage et d'opérations de reconstitution de la végétation de berges des cours d'eau des Verdisses avec les propriétaires des Verdisses

Réf. : SD/AK « Environnement et littoral »
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres contrats »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêts Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des cours d'eau, d'assurer la bonne tenue des berges, de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques en contrepartie des droits de propriétés du fond de lit ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut se substituer aux riverains pour des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau qui sont déclarés d'intérêt général.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec les propriétaires des Verdisses, zone humide répartie sur les communes d'Agde et de Vias une convention d'autorisation de passage et d'opération de reconstitution de la végétation par plantation, des berges des cours d'eau des ruisseaux : le Contre Canal, le Bout du Pont, la Salamanque, le Grand Rudel, le Montmorency et le Murier.

- **Article 2** : La convention d'autorisation et d'opérations de reconstitution de la végétation de berges des cours d'eau des Verdisses est établie pour une durée de cinq ans, relative à la validité de la Déclaration d'Intérêt Général.

- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le Budget Annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 novembre 2020


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201126-C00197411-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001975

OBJET :

Convention de piégeage pour la
régulation des ragondins sur la
zone des verdisses avec
l'association des chasseurs
« Saint-Hubert Club Agathois »
et la Fédération départementale
des chasseurs de l'Hérault

Réf. : SD/AK (Environnement et littoral)
Rubrique dématérialisée : 1.7 « Actes
spéciaux et divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la zone des verdisses reconnue pour sa richesse faunistique et floristique est menacée par la présence du ragondin *Myocastor Coypus* ;

CONSIDÉRANT que le ragondin est inscrit sur la liste des organismes nuisibles aux végétaux dont la lutte est obligatoire (arrêté ministériel du 31/07/2000, modifié le 25/11/201) où le piégeage, le tir et le déterrage sont autorisés toute l'année.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer une convention de régulation de la pullulation des ragondins sur la zone humide des Verdisses pour une durée de cinq ans avec :
 - L'association des chasseurs du « Saint Hubert Club Agathois », domiciliée rue du 4 septembre AGDE (34300) représentée par son Président monsieur Gérard POUGET ;
 - La Fédération Départementale des chasseurs de l'Hérault, domiciliée 11 rue Schuman SAINT-JEAN DE VEDAS (34430), représentée par monsieur Bernard MARTY, administrateur de la Fédération des chasseurs de l'Hérault.
- **Article 2 :** La CAHM finance le matériel nécessaire pour le piégeage de ragondins à savoir des sacs de contention solides et opaques, 6 cages de type « catiche », un congélateur pour le stockage des cadavres et assure leur évacuation par une entreprise d'équarrissage.
- **Article 3 :** Le paiement des cadavres des ragondins s'effectuera à la réception de la facture du piégeage des ragondins en fin d'année à l'association des chasseurs du « Saint-Hubert Club Agathois » à 4 euros l'individu. Une régulation de 100 individus par saison de piégeage est instituée sur la durée de la convention.
- **Article 4 :** De prélever les dépenses sur le Budget Annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 novembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président,
Gilles D'ETTORE



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201126-C001975IO-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001976

OBJET :

**Plateforme d'Initiative locale -
IBOH : renouvellement de la
convention triennale de
financement et d'animation**

Réf. : TP (développement économique)
Rubrique dématérialisée :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à de passer des conventions en dépenses dont les crédits sont prévus au Budget ;

CONSIDÉRANT que parmi les nombreux acteurs économiques œuvrant à l'installation, au maintien et au développement d'entreprises sur le territoire, la plateforme d'initiative locale IBOH apporte son soutien à l'entrepreneuriat local en permettant aux entrepreneurs et futurs chefs d'entreprise de lever les financements bancaires nécessaires à leurs projets ;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à l'émergence d'activités nouvelles et à la croissance d'entreprises qui font vivre le territoire par la création d'emploi et de richesses.

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler la convention triennale des financement et d'animation avec Initiative Béziers Ouest Hérault pour la période 2020/2022 pour les actions suivantes :

- Accompagnement : montage du business plan, planification des démarches d'installation (dans le cas d'une demande de prêts d'honneur).
- Prêt d'honneur : Le comité d'agrément, composé d'un collectif d'experts, peut accorder un prêt à taux zéro, sans frais de dossier, d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 euros.
- Suivi après création et parrainage : un suivi personnalisé est proposé pendant 3 à 5 ans pour aider les entrepreneurs dans leurs choix stratégiques, ces derniers peuvent également être parrainés bénévolement par un chef d'entreprise.

- **Article 2** : De verser annuellement la somme de 16 400 euros à IBOH, association loi 1901, domiciliée 132, rue Marquis de Laplace à Béziers (34500), représentée par monsieur Richard VIGNAUD en qualité de Président.

- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 27 novembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président,
Gilles D'ETTORE



RECU EN PREFECTURE

Le 02 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201127-C001976I1-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001977

OBJET :

Convention d'occupation de
locaux Office de Tourisme Cap
d'Agde Méditerranée
à l'Hôtel de Peyrat à titre gratuit

Réf. : FQ/SS (foncier)
Rubrique dématérialisée : 3.3.
« Locations »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage et mise à disposition ou conventions d'occupations précaires relatifs aux biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite installer sa Direction Agriculture Productions et Gestion de l'espace dans des locaux permettant de conserver un positionnement géographique central sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée dispose de bureaux disponibles à l'Hôtel de Peyrat à Pézenas.

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure une convention d'occupation de locaux (copie jointe en annexe) avec l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée domicilié, Bulle d'Accueil – Rond-Point du Bon Accueil - B.P. 544 – LE CAP D'AGDE CEDEX (34305) représenté par son Président Gilles D'ETTORE à compter du 1^{er} décembre 2020.

- **Article 2** : Cette convention est consentie à titre gratuit.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 27 novembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201127-C00197711-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001978

OBJET :
MARCHE N°202073
DEBROUSSAILLAGE DES
BASSINS DE RETENTION,
CURAGE ET RECALIBRAGE
DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT

Réf. :SB/CS
Rubrique dématérialisée :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a lancé un marché sous forme de procédure adaptée pour le débroussaillage des bassins de rétention, curage et recalibrage du système d'assainissement

A l'issue de celle-ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 Septembre 2020

DÉCIDE

- Article 1 :

De passer l'accord-cadre pour le débroussaillage des bassins de rétention, curage et recalibrage du système d'assainissement avec l'entreprise SALA domiciliée, Domaine Saint-Michel route de Marseillan-34300 AGDE pour un montant maximum annuel de 50 000.00€ HT.

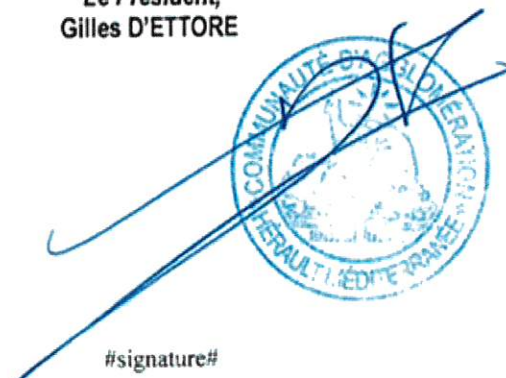
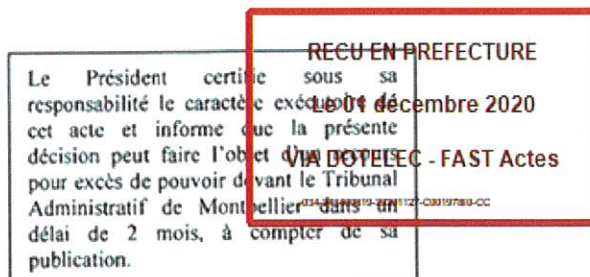
L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de reconduction est fixé à trois.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vingt sept 27 novembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



#signature#

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001979

OBJET :

**Marché 202056S
maintenance, entretien des
postes de refoulement des
eaux pluviales : attribution
du marché à l'entreprise
SARP MEDITERRANEE**

Réf. :

Rubrique dématérialisée :
1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés
relatifs aux marchés publics et aux
accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération a en charge la collecte et le transport des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

CONSIDERANT que le service des eaux souhaite confier à un prestataire la maintenance et l'entretien des postes de refoulement des eaux pluviales.

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette prestation dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci

DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer l'accord cadre relatif à la maintenance et l'entretien des postes de refoulement des eaux pluviales à la société **SARP MEDITERRANEE**, domiciliée 2243 avenue de Maurin- BP 75527- 34 071 MONTPELLIER avec un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT par an.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le deux 02 décembre 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201202-C00197910-AU

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001980

OBJET :

Contrat de location de locaux
atelier relais métiers d'art
3 rue Louis Bages à Agde
avec Mme ARNAL pour un
loyer mensuel de 577 €
à compter du 1^{er} décembre
2020

Réf. : FQ/SS (Foncier)
Rubrique dématérialisée : 3.3.
« Locations »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à signer les baux de locations ;
CONSIDÉRANT que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;
CONSIDÉRANT que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;
CONSIDÉRANT qu'un contrat de location de locaux passé avec madame ARNAL arrive à échéance et que la collectivité souhaite poursuivre cette location.

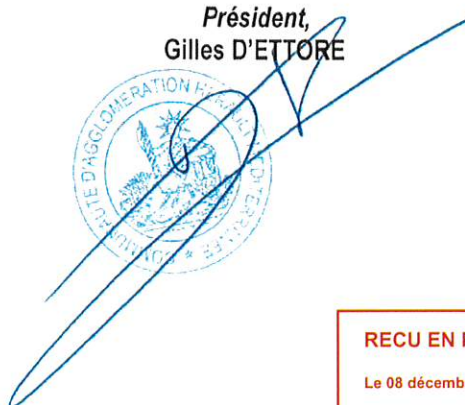
DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec Mme ARNAL, domicilié 11 quai du Commandant Réveille 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art, situé au 3 rue Louis Bages pour un loyer mensuel de 577 € à compter du 1^{er} décembre 2020 et de régler au début de chaque année civile une provision de 200 € pour la consommation d'eau.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le trente 30 novembre 2020

Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



RECU EN PREFECTURE

Le 08 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201130-C00198010-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001981

OBJET :

Mission accessoire
Mme Raffaella VIMONT-VICARY
DE GENNARO :
suivi des dossiers de
coopération internationale dans
le domaine « eau et
assainissement » pour une
indemnité mensuelle brut
de 332 €

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de créer et renouveler les missions accessoires dès lors que les crédits sont ouverts au Budget ;
CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et assainissement souhaite travailler sur le suivi des dossiers de coopération internationale ;
CONSIDÉRANT que pour réaliser cette mission, la collectivité souhaite faire appel à un agent de la mairie d'Agde qui est compétente dans ce domaine ;
CONSIDÉRANT qu'une mission accessoire pourrait être consentie à cet agent.

Réf. : ST/EC (ressources humaines)
Rubrique dématérialisée : 4.4. « Autres catégories de personnels »

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier une mission accessoire à madame Raffaella VIMONT-VICARY DE GENNARO pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021 afin qu'elle assure le suivi des dossiers de coopération internationale dans le domaine « eau et assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ce pour une indemnité mensuelle brut de 332 €.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le trois décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.


Le Président,
Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 08 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201203-C00198110-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001982

OBJET :

**Convention de formation
professionnelle avec
l'Université Rennes pour un
agent du service des Métiers
d'art pour un montant
de 3 000 €**

Réf. : FQ/TS/EC (ressources humaines)
Rubrique dématérialisée : 1.1. « Autres
contrats »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que madame Catherine MUTELLE a sollicité un accompagnement dans la perspective de son départ à la retraite en complément de ses droits Compte personnel formation ;

CONSIDÉRANT que le coût total de la formation envisagée est de 5 200 €.

DÉCIDE

- **Article 1** : De prendre en charge la somme de 3 000 € (trois mille euros), le solde étant réglé par l'intéressée.
- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **Université Rennes 1**, domicilié 6 rue Kléber – CS 16926 – 35069 Rennes Cedex, pour l'obtention du Diplôme Universitaire Ethologie du cheval. Le montant de cette formation s'élève à la somme de **3 000 €**.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le deux décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président,
Gilles D'ETTORE



RECU EN PREFECTURE

Le 08 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201130-C00198210-AR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°001983

OBJET :

Avenant à la décision de la
CAHM n°2014-001663 : mission
de contrôle technique
« construction d'un local
surpresseur Forage la Barquette
à Bessan » pour un montant
de 800 € HT

Réf. : OAVS (eau et assainissement)
Rubrique dématérialisée : 1.1. « Autres
contrats »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM a fait réaliser une mission de contrôle technique pour l'aménagement et la mise aux normes du forage de la Barquette et du piézomètre mais que pour la construction du local surpresseur un avenant au contrôle technique doit être missionné.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer l'avenant au contrat pour la mission de contrôle technique « Construction d'un local surpresseur » au Bureau SOCOTEC, Agence Construction de Béziers, domicilié – 154, Allée John Boland, Résidence Colibri 34 500-BEZIERS pour un montant de 800 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le quatre décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



Le Président,
Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 08 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201204-C00198310-AR